



Déclaration préalable à la CAP du 4 décembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les élus,

Lors de la réunion technique des CAP du 15 novembre dernier avec le DGS, celui-ci a remis en cause l'action des organisations syndicales à la CAP C 2018, menaçant de ne pas tenir cette même instance en cas de nouvelle action de ce type cette année.

Cela relève de l'ingérence, et les organisations conscientes des actions qu'elles mènent ont pris en 2018 leurs responsabilités devant les agents et s'en sont expliquées.

Comment le DGS peut-il se permettre de faire un tel chantage ?

Notre DGA nous claironne régulièrement que les organisations syndicales ne sont que consultatives dans les instances. Comme l'est aussi le rapport de la cours des comptes qui nous est régulièrement énoncé pour nous dire que l'avancement de grade et les évolutions de carrière des agents sont une grosse dépense pour la collectivité surtout celui des catégories C.

En même temps, la préfecture porte plainte contre la collectivité. Cette plainte porte plutôt sur les indemnités d'IFSE des administrateurs du groupe 1, supérieur de presque 10 000€ aux agents de l'état. Et non pas sur les avancements de grade de la catégorie C.

Par cette déclaration, comme nos organisations, nous venons contester les indicateurs mis en place pour la nomination des nouveaux agents de maîtrise qui seront nommés dans cette CAP, car ces indicateurs basés sur l'ancienneté dans la fonction auraient été plus opportuns...

Alors que d'autres régions ont déjà acté la sortie du cadre d'emploi pour les ARL et l'accès au grade d'agent de Maîtrise, notre collectivité fait le choix de n'en nommer pour le 1^{er} janvier 2020 seulement 48 sur plus de 3000 promouvables. Nous dénonçons un recul social absolu que constitue ce nombre si faible de nomination qui est non seulement injuste mais contreproductif en terme de motivation et de possibilité de management.

Par déduction la variable d'ajustement serait encore une fois les ARL. Même si la rémunération des agents des deux anciennes régions a été harmonisée par le haut (hors ARL dont l'ajustement de l'IAT a été dérisoire) cela n'a pas engendré de très grosse dépense pour notre collectivité contrairement à d'autres lignes comptable.

Nous dénonçons :

- le non-respect des ratios appliqués sur les grades d'ATTP1 EE et AAP1 et de « critériser » les indicateurs définis. Cela permettrait aussi aux agents dit d'exécution une évolution de carrière sur le grade d'ATTP1, chose exclue aujourd'hui.
- Ainsi, de nombreux agents ont un avis favorable de la part de leur établissement, mais l'administration régionale n'a pas voulu leur reconnaître le droit à la carrière et n'a pas mis d'avis, au prétexte que les agents concernés étaient absents pour maladie et n'ont donc pas pu, de fait, être évalués.

Cette position est non seulement inadmissible pour une majorité comme la vôtre, mais elle est avant tout illégale. Ainsi, le fonctionnaire placé en congé de maladie est en position d'activité et peut par conséquent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Aussi, l'exclusion systématique de ces agents en congé de maladie de la possibilité d'être promu est disproportionnée au regard du principe de non-discrimination en raison de l'état de santé (décision du Défenseur des droits MLD-2015-071 du 24.04.2015). **Les appréciations relatives à l'activité antérieure au congé peuvent être prises en compte pour juger de la valeur professionnelle de l'agent.**

Un tel avancement constitue une reconnaissance du travail de l'agent sur plusieurs années.

Madame la Présidente a fait une priorité l'égalité femme/homme et vous savez que la majorité des agents d'exécutions des lycées sont des femmes.

Nous, représentant du personnel vous demandons de faire respecter les ratios définis en CTP pour tous les grades et d'augmenter considérablement les promus sur le cadre d'emploi des agents de Maîtrise pour 2020 et de respecter la loi concernant le droit à carrière des agents victimes d'absences pour maladie.